Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 2 du mois de Mai 2018

213 ème année **2018**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau du budget et des affaires immobilières

ARRÊTÉ n°2018-263, en date du 25 mai 2018, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) Page 874

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°2018-264, en date du 16 mai 2018, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le dépôt de munitions du Bureau de déminage exploité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) sur le territoire de la commune de CREPY Page 876

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources humaines

Bureau du budget et des affaires immobilières

ARRÊTÉ n°2018-263, en date du 25 mai 2018, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire)

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord, du 14 décembre 2017, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Nord ;

Considérant que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT, au sein du périmètre des préfectures de la région Hauts-de France, est prévu à compter du 1er juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont désignés, en qualité de référents départementaux Chorus DT, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Marie-Brigitte LUCE	Titulaire	Direction des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines
M. Jean-Paul COULON	Suppléant	
Mme Sylvie DENIS	Suppléante	
Mme Valérie RASSEMONT	Suppléante	

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1er du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel de programme 307 de la préfecture de l'Aisne.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°2018-264, en date du 16 mai 2018, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le dépôt de munitions du Bureau de déminage exploité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) sur le territoire de la commune de CREPY

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION

Il est créé la Commission de suivi de site prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement pour les activités de stockage et préparation d'objets explosifs en vue de leur destruction, exploitées par la DGSCGC sur le territoire de la commune de CREPY.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

Monsieur le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant ;
M. Fabrice FERON, Maire de CREPY ;
M. Alexandre MARRON, Maire de FOURDRAIN.

Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :

M. Christian DELVEAUX, riverain

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

M. Eric LOMBARD, Chef du GID de la DGSCGC, ou son représentant.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

M. François VINCENT, Chef de centre du bureau de déminage, ou son représentant.

ARTICLE 3 : PRÉSIDENCE ET BUREAU

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par le service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Aisne.
La commission nomme, lors de sa première réunion, un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission et fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui, au cours du mandat, perd la qualité au titre de la quelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

La commission se réunit une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.
L'ordre du jour des réunions est fixé **par le bureau**.
Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date de réunion. Les réunions peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 16 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général
Signé : Pierre LARREY